

---

**Objet :** Classification normalisée des bibliothèques  
**Prise d'effet :** Avril 2010  
**Révisée :**

---

### 1.0 OBJET

---

La présente politique explique les genres et catégories de bibliothèque qui existent au sein du réseau des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick.

---

### 2.0 APPLICATION

---

La présente politique s'applique au Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick et sert à :

- Définir la structure organisationnelle des bibliothèques qui font partie du SBPNB.
- Appuyer la planification stratégique et opérationnelle à divers paliers.
- Aider à l'élaboration de normes de services pour le SBPNB.

---

### 3.0 DÉFINITIONS

---

**Service de bibliothèque.** Un large éventail de fonctions qu'exercent le SBPNB afin de satisfaire aux besoins de la population néo-brunswickoise en matière d'éducation, d'information, de loisirs et de culture : services de prêt, services de référence et d'information, collections, programmes, ordinateurs d'accès public.

**Population desservie :** nombre de personnes vivant dans une collectivité où est située une bibliothèque publique ou une bibliothèque publique-scolaire selon les données du recensement. La population desservie peut inclure un plus grand nombre de personnes que la population de la collectivité où se trouve la bibliothèque lorsqu'un groupe de collectivités ont convenu dans le cadre d'une entente conjointe d'agir ensemble à titre de partenaire municipal.

ORIGINALE SIGNÉE PAR

---

**BIBLIOTHÉCAIRE PROVINCIALE**

---

#### **4.0 AUTORISATION LÉGALE**

---

Le réseau des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick existe en vertu de partenariats entre le gouvernement provincial et des municipalités participantes, des districts scolaires participants ou des associations de personnes agissant à titre de municipalités. La prestation des services de bibliothèque publique est régie par la Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Pour obtenir une vue d'ensemble du réseau des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le site Web du SBPNB ([www.gnb.ca/bibliothequespubliques](http://www.gnb.ca/bibliothequespubliques)).

---

#### **5.0 BUTS / PRINCIPES**

---

Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick se compose de différents types de bibliothèque publique, lesquelles se distinguent en fonction de la taille de leurs installations, du nombre de prêts et de la population desservie. Certaines bibliothèques sont situées dans des locaux appartenant à leur municipalité ou des locaux fournis par leur municipalité, dans des écoles publiques ou dans des centres communautaires francophones. La plupart des bibliothèques ont une commission de bibliothèque, tandis que quelques-unes d'entre elles ont une commission commune puisqu'elles sont une succursale d'une bibliothèque publique.

La classification des bibliothèques décrites dans la section 6.0 permet de tenir compte de ces variations tout en fournissant un cadre qui permet de facilement les mesurer, les comparer et les communiquer. Toutes les catégories de bibliothèque ont les mêmes objectifs sur le plan des services, soit de fournir, de façon équitable, des services de bibliothèque de qualité à la population de la province.

L'organisation des bibliothèques en fonction de leur type et de leur catégorie permet d'offrir des services de bibliothèque plus équitable dans la province car les définitions mises en place permettent d'appuyer l'élaboration de normes pour les bibliothèques publiques.

---

#### **6.0 EXIGENCES / NORMES**

---

##### **6.1 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

Les bibliothèques publiques de petite taille, de taille moyenne et de grande taille serve le grand public et offrent des services locaux, régionaux et provinciaux à leur collectivité. Chaque bibliothèque fait partie d'une région de bibliothèques, et sa structure organisationnelle est établie en fonction du cadre suivant :

***Les petites bibliothèques publiques:***

- Les petites bibliothèques publiques de la catégorie A offrent des services à une population de moins 4 000 personnes et prêtent moins de 10 000 documents par année (moyenne établie sur trois ans).
- Les petites bibliothèques publiques de la catégorie B offrent des services à une population de moins de 4 000 personnes et prêtent au moins 10 000 documents par année (moyenne établie sur trois ans).

***Les bibliothèques publiques de taille moyenne:***

- offrent des services à une population de 4 000 à 9 999 personnes.

***Les grandes bibliothèques publiques:***

- Les grandes bibliothèques publiques de la catégorie A sont des succursales de centres de ressources qui offrent des services à une population d'au moins 10 000 personnes.
- Les grandes bibliothèques publiques de la catégorie B offrent des services à une population d'au moins 10 000 personnes.

**6.2 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES-SCOLAIRES**

Les bibliothèques publiques-scolaires servent le grand public ainsi que la clientèle étudiante de l'école où elles sont situées. Les bibliothèques publiques-scolaires offrent des services de bibliothèque locaux, régionaux et provinciaux à leur collectivité. Chaque bibliothèque publique-scolaire fait partie d'une région de bibliothèques, et sa structure organisationnelle est établie en fonction du cadre suivant :

***Petites bibliothèques publiques-scolaires:***

- Les petites bibliothèques publiques-scolaires de la catégorie A offrent des services à une population de moins de 4 000 personnes et prêtent moins de 10 000 documents par année (moyenne établie sur trois ans).
- Les petites bibliothèques publiques-scolaires de la catégorie B offrent des services à une population de moins de 4 000 personnes et prêtent au moins 10 000 documents par année (moyenne établie sur trois ans).

***Bibliothèques publiques-scolaires de taille moyenne:***

- offrent des services à une population de 4 000 à 9 999 personnes.

***Grandes bibliothèques publiques-scolaires:***

- Les grandes bibliothèques publiques-scolaires de la catégorie A sont des succursales de centres de ressources qui offrent des services à une population d'au moins 10 000 personnes.
- Les grandes bibliothèques publiques-scolaires de la catégorie B offrent des services à une population d'au moins 10 000 personnes.

**6.3 LES CENTRES DE RESSOURCES**

Dans chaque région de bibliothèques, une bibliothèque est désignée comme centre de ressources. Idéalement, cette bibliothèque est située à proximité du bureau régional afin de faciliter la planification stratégique et opérationnelle liée à la prestation des services de bibliothèque à l'échelle régionale et provinciale.

- Les centres de ressources de la catégorie A offrent des services à une population de moins de 25 000 personnes.
- Les centres de ressources de la catégorie B offrent des services à une population d'au moins 25 000 personnes.

Le centre de ressources :

- Offre des services de soutien aux bibliothèques du réseau des bibliothèques publiques dans les domaines du prêt, de la référence, ainsi que des services pour enfants, jeunes adultes et adultes.
- À titre de bibliothèque, offre des services locaux, régionaux et provinciaux aux collectivités qu'il dessert.

---

**7.0 LIGNES DIRECTRICES / RECOMMANDATIONS**

---

Aucune.

---

**8.0 LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES RÉGIONALES**

---

Aucune.

---

**9.0 RÉFÉRENCES**

---

Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick  
([http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/procureur\\_general/lois\\_et\\_reglements.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/procureur_general/lois_et_reglements.html))

---

**10.0 PERSONNES-RESSOURCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS**

---

Bureau provincial du SBPNB, (506) 453-2354

ORIGINALE SIGNÉE PAR

---

**BIBLIOTHÉCAIRE PROVINCIALE**